



République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 07 JUILLET 2022**

- Convocation le :** 01 Juillet 2022.
- Etaient présents :** P. BERQUET, S. MURGADELLA, G. CASSEZ, C. JOYAU, C. LATRACE, O. LESNE, F. FORZANI, B. LERISSON, E. DUPONT, E. NIVET, A. MONY DECROIX (arrivée à 21h15), A. BODIN,
- Absents et excusés :** Y. LAVIALLE
- Pouvoirs :** Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, G. CASSEZ à B. LERISSON (jusqu'à 21h10),
- Secrétaire de séance :** E. NIVET

2022.07.07.32	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 Juin 2022
---------------	--

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2022.

2022.07.07.33	Extinction Nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune
---------------	---

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** une extinction sur l'ensemble du territoire communal de 00h30 à 05h30 du matin, tout au long de l'année.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant précisant les modalités d'application de cette mesure.

2022.07.07.34	Acceptation d'un don
---------------	----------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-33,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2242-1,

Vu la proposition faite par un administré pour faire un don pour participer au financement des travaux de rénovation sur la Tour sise 17, rue de la Tour sur la parcelle AE 175,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le don de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 euros) au profit de la commune de Châteaufort à charge pour la commune d'utiliser cette somme pour le financement des travaux de rénovation sur la Tour sise 17, rue de la Tour sur la parcelle sise à CHATEAUFORT (Yvelines) cadastrée section AE numéro 175. Lesquels travaux devront avoir été commencés dans les trois (3) ans de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

2022.07.07.35	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023
---------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public, en date du 10 juin 2022, annexé

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget principal de la ville de CHATEAUFORT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2022.07.07.36	Demande de fonds de concours dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc-modifiée
----------------------	---

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 58 697 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 pour financer Les travaux d'équipements de voirie, de rénovation énergétique et de reprise de concessions ;
- **PRECISE** que le fonds de concours sollicité à Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que la recette est à inscrire sur le chapitre n°13, compte 13251 « subvention du GFP de rattachement ».

2022.07.07.37	Décision Modificative N°1
----------------------	----------------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu, le budget de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix « pour » et 2 « abstentions » :

- **DECIDE** de voter la Décision Modificative N°1 de la commune, laquelle se résume comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

Equilibrée en dépenses et en recettes à **205 275.00 €**

➤ **Section d'investissement :**

Equilibrée en dépenses et en recettes à **358 534.00 €**

2022.07.07.38

Création d'emploi- Adjoint technique

Le Conseil Municipal,

Conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer des emplois de non titulaire, en raison d'un remplacement d'un titulaire indisponible,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2022 :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint technique contractuel

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

• **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

2022.07.07.39

Demande de subvention pour l'acquisition d'un désherbeur thermique au PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à maintenir le zéro phyto sur l'ensemble des espaces publics de la commune ;
- **APPROUVE** l'acquisition d'un désherbeur thermique pour un montant de 2 750 € HT ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du PNR de la Haute vallée de Chevreuse, dans la limite de 5 000 €, par une subvention de 70% du montant HT de la dépense.
- **DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 1326 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire

Patrice BERQUET